

## Délibération N° 2022-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 mars 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET : Approbation des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs**

Les membres du Conseil d'administration approuvent les lignes directrices relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Dont :

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 14 mars 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 18 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 18 mars 2022